



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 113 / 2023
DU 22 NOVEMBRE 2023

MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU QUARANTE POUR DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant que Laval Agglomération souhaite accompagner les artistes et associations à s'exprimer et à pouvoir exposer leurs œuvres,

Que le tiers-lieu culturel dénommé Le Quarante, lieu de mixité sociale, accessible et accueillant, peut être investi par chacun qu'il soit ou non usager des structures culturelles de la collectivité,

Que le cahier des charges, attribué à cet équipement, repose sur la nécessité d'assurer au maximum la sécurité des personnes susceptibles de se déplacer dans les locaux,

Que des espaces peuvent être mis à disposition des artistes ou associations qui souhaitent exposer,

Qu'il est nécessaire d'établir une convention-type définissant les modalités de mise à disposition de ces derniers, à titre gratuit, entre Laval Agglomération et les artistes ou associations exposants,

DÉCIDE

Article 1er

La convention-type de mise à disposition à titre gratuit au Quarante des espaces listés ci-dessous, établie entre Laval Agglomération et les artistes ou associations pour exposer leurs œuvres, est approuvée :

- Hall de l'Orchestre 1 – rez-de-chaussée,
- Coursives – 1^{er} étage,
- Coursives – 2^{ème} étage.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Le président,

Signé : Florian Bercault